

DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

2023/196

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 21 septembre 2023

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 12 septembre 2023 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	13	19

Date de convocation
12/09/2023

Date d'affichage
26/09/2023

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, GIBERT-PACAUT Isabelle, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît.

Absents excusés : LALAURIE Michel pouvoir à BERTRAND Patrick, BASSET Philippe pouvoir à SOLIER Hélène, PICARROUGNE Elisabeth pouvoir à BEDOUSSAC Claude, FAURE Cédric pouvoir à FEVRIER Eric, BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline, LAMOUREUX Alexis pouvoir à GAUZINS Joël.

Objet de la délibération
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT N°4 « REVETEMENT DE FACADES » POUR LA REQUALIFICATION D'UN ILOT EN CENTRE BOURG

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération n°141-2022 du 30 septembre 2022 attribuant les lots n°3-5-6-8-10-11-12-13 et 14 pour le marché de travaux de requalification d'un îlot de 12 logements en centre bourg.
- Rappelle qu'une nouvelle consultation a été lancée le 13 septembre 2022 pour les lots infructueux, dont le lot n°4.
- Il a été constaté qu'aucune offre n'avait été déposée pour le lot n°4 lors de la réception des offres le 3 octobre 2022. Le lot n°4 « revêtements de façade » est resté infructueux.
- Rappelle la délibération n°151-2022 du 08 novembre 2022 attribuant les lots n°2-7-9-15 pour le marché de travaux de requalification d'un îlot de 12 logements en centre bourg.
- Informe qu'une nouvelle consultation a été lancée pour le lot n°4 et une analyse de l'offre reçue a été réalisée le 21 juillet 2023.
- La réunion de la commission d'appel d'offres a eu lieu le 11 septembre 2023 pour l'attribution de ce lot.
- Suite à l'analyse de l'unique offre reçue, la commission d'appel d'offres propose de retenir :
 - Pour le lot n°04 - Revêtement de façades : CANTAL CONSTRUCTION domiciliée 6 rue Carnot 15000 AURILLAC pour un montant de 48 928,54 € HT.
- Propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour le lot n°4 pour lequel l'entreprise CANTAL CONSTRUCTION a été identifiée comme étant la seule à avoir répondu à la consultation et dont l'offre est conforme.
- Demande l'autorisation de signer tous les documents relatifs à ce dossier
- Indique que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'exercice 2023.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 015-211501960-20230921-2023_196R-DE



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- ✓ Suit l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour le lot n°4 et attribue le marché à l'entreprise CANTAL CONSTRUCTION pour un montant de 48 928.54 € HT.
- ✓ Autorise la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 26 septembre 2023
Et la publication le 26 septembre 2023
Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT



2023/197

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	13	19

Date de convocation
12/09/2023

Date d'affichage
22/09/2023

Objet de la délibération
ACCEPTATION D'UN DON

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 21 septembre 2023

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 12 septembre 2023 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, GIBERT-PACAUT Isabelle, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît.

Absents excusés : LALAURIE Michel pouvoir à BERTRAND Patrick, BASSET Philippe pouvoir à SOLIER Hélène, PICARROUGNE Elisabeth pouvoir à BEDOUSSAC Claude, FAURE Cédric pouvoir à FEVRIER Eric, BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline, LAMOUREUX Alexis pouvoir à GAUZINS Joël.

Monsieur le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code civil,
- Vu l'offre de don présentée par un administré de la commune,
- Considérant que le don proposé consiste en un versement d'une somme de 5000 €,
- Considérant que ce don contribuera à financer des charges exceptionnelles,
- Considérant que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,
- Propose d'accepter le don offert par cet administré,
- Exprime sa profonde gratitude à cet administré pour sa générosité envers la commune.
- D'inscrire ce don en libéralités reçues et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- Demande l'autorisation à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte le don de 5000 € offert par cet administré de la commune.
- Exprime sa profonde gratitude à cet administré pour sa générosité envers la commune.
- Inscrit ce don en libéralités reçues et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le



ID : 015-211501960-20230921-2023_197-DE



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 septembre 2023
Et la publication le 22 septembre 2023
Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

2023/198

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	13	19

Date de convocation
12/09/2023

Date d'affichage
22/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT
 Séance publique du 21 septembre 2023

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 12 septembre 2023 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, GIBERT-PACAULT Isabelle, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît.

Absents excusés : LALAURIE Michel pouvoir à BERTRAND Patrick, BASSET Philippe pouvoir à SOLIER Hélène, PICARROUGNE Elisabeth pouvoir à BEDOUSSAC Claude, FAURE Cédric pouvoir à FEVRIER Eric, BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline, LAMOUREUX Alexis pouvoir à GAUZINS Joël.

Objet de la délibération
 CONSTITUTION D'UNE
 ENTENTE
 INTERCOMMUNALE EN VUE
 DE LA STRUCTURATION
 INTERCOMMUNALE DE LA
 GESTION DE L'EAU
 POTABLE ET
 D'ASSAINISSEMENT SUR LE
 SECTEUR CENTRE DE LA
 CHATAIGNERAIE

Monsieur le Maire,

- Précise qu'une Conférence des Maires a été organisée par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne le 02 décembre 2022 à Quézac sur le thème de la gestion de l'eau. Lors de cette réunion, il a été rappelé qu'en l'état actuel du droit, le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif (des Communes vers la Communauté de Communes) se fera au plus tard le 31/12/2025. Des explications ont également été apportées sur les nouvelles opportunités offertes en la matière par la loi 3DS (promulguée en février 2022) : possibilité pour l'EPCI nouvellement compétent de déléguer la gestion de l'Eau Potable et de l'Assainissement à un syndicat infra-communautaire existant (via une convention de délégation de service). Globalement, les élus présents ont indiqué que le territoire de l'EPCI (CC Chataigneraie) leur paraît trop vaste pour mettre en place un service d'eau permettant de garantir une bonne réactivité et une proximité auprès des usagers : la gestion de l'eau à l'échelle de quelques syndicats d'environ 10 à 15 communes chacun semblerait être plus pertinente. Monsieur le Sous-Préfet d'Aurillac a indiqué que l'Etat soutient ce type d'initiative et pourra accompagner cette réflexion à une structuration locale (subventions, appui des services). Monsieur le Sous-Préfet également précisé deux conditions à respecter :
 - L'engagement d'études préalables à l'émergence de ce type de syndicat devra porter sur les deux thématiques (Eau Potable et Assainissement Collectif).
 - La taille minimum des syndicats infra-communautaires devra (autant que faire se peut) approcher les 4 000 abonnés.

Par la suite, dans le courant du premier semestre 2023, à l'initiative du Président du Syndicat des Eaux de la Fontbelle, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les Maires du secteur « central » de la Châtaigneraie (secteur « entre Cère et Rance ») afin de discuter du périmètre du nouveau syndicat et de la stratégie de création de cette nouvelle structure : le plus simple sur le plan juridique et administratif étant d'envisager une extension du périmètre du Syndicat des Eaux de la Fontbelle (syndicat existant depuis de nombreuses années).

A la suite de ces différents échanges, une réunion d'information a eu lieu Lundi 10 Juillet 2023 à Saint Mamet-la-Salvetat à laquelle étaient conviés les Maires ou Présidents de toutes les collectivités potentiellement intéressées par ce projet de structuration locale pour la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif :

- Commune de Boisset
- Commune de Cayrols
- Commune de Leynhac
- Commune de Marcolès
- Commune de Omps
- Commune de Parlan
- Commune de Roannes-Saint-Mary
- Commune du Rouget-Pers
- Commune de Roumégoux
- Commune de Rouziers
- Commune de Saint Antoine
- Commune de Saint-Mamet-la-Salvetat
- Commune de Saint-Saury
- Commune de Ségalassière (la)
- Commune de Vitrac
- SIAEP de la Fontbelle

Lors de cette réunion, Cantal Ingénierie & Territoire (CIT) a proposé une méthode (proposition de cahier des charges d'une étude de faisabilité préalable à la création d'un syndicat d'eau), un calendrier prévisionnel, ainsi que des modalités de pilotage d'une telle démarche et son financement.

CIT propose d'accompagner les collectivités du secteur via une mission d'AMO pour réaliser l'opération suivante :

« Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement collectif (secteur Centre Châtaigneraie Cantalienne) & Accompagnement à l'extension du périmètre du Syndicat de la Fontbelle. »

En première approche, le montant global estimatif de cette opération (y compris honoraires d'AMO et frais divers) est évalué à 150 550 € HT, pouvant faire l'objet de co-financements de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de l'Etat à hauteur de 80% des dépenses. Le reste à charge serait payé par chacune des collectivités concernées, au prorata du nombre d'abonnés aux services d'Eau Potable et/ou d'Assainissement Collectif.

Afin d'engager concrètement ces prestations et de porter le pilotage de cette démarche, il est proposé aux collectivités concernées de se regrouper sous un format d'Entente Intercommunale.

Les démarches citées ci-dessus ne peuvent être portées directement par l'Entente, qui ne dispose pas de personnalité morale. De ce fait, il s'avère nécessaire de désigner une collectivité membre de l'Entente pour solliciter les subventions des co-financeurs (Agence de l'Eau, Etat) puis conduire les études et prestations envisagées (délégation de maîtrise d'ouvrage).

▪ Propose :

- De constituer une Entente intercommunale, en application des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales, en vue de :
 - o La réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement (secteur Centre Chataigneraie Cantalienne).
 - o Porter une prestation d'accompagnement à l'extension du périmètre du Syndicat de la Fontbelle.
- De désigner le Syndicat de la Fontbelle pour représenter l'Entente dans les actes publics nécessaires à son objet (demandes de subventions, marchés publics et paiements des prestations...).
- D'autoriser le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe et tous documents comptables relatifs à ces opérations.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la contribution de la collectivité, dès qu'ils seront définis, après validation unanime des membres de l'Entente sur l'engagement des dépenses.
- De désigner au titre de membres titulaires de la Commission spéciale chargée de représenter la Commune au sein de la Conférence Intercommunale de l'Entente :
 - M. FEVRIER Eric, Maire
 - M. BEDOUSSAC Claude, Adjoint au Maire
 - M. THIREZ Didier, Adjoint au Maire

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID : 015-211501960-20230921-2023_198-DE



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 18 voix pour, 1 contre, 0 abstention

- Adhère au projet d'Entente Intercommunale et de désigner Syndicat de la Fontbelle pour la représenter pour tous les actes nécessaires à son objet.
- Autorise le Maire à signer la convention afférente et tous documents comptables relatifs à ces opérations.
- Inscrit au budget de la collectivité les crédits nécessaires à la contribution de la collectivité, après validation unanime des membres de l'Entente sur l'engagement des dépenses.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Désigne au titre de membres titulaires de la Commission spéciale chargée de représenter la Commune au sein de la Conférence Intercommunale de l'Entente :
 - M. FEVRIER Eric, Maire
 - M. BEDOUSSAC Claude, Adjoint au Maire
 - M. THIREZ Didier, Adjoint au Maire



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 septembre 2023
Et la publication le 22 septembre 2023
Le Maire,



Départements du Cantal

ENTENTE INTERCOMMUNALE

entre les collectivités du département du Cantal :

Commune de Boisset

Commune de Cayrols

Commune de Leynhac

Commune de Marcolès

Commune de Omps

Commune de Parlan

Commune de Roannes-Saint-Mary

Commune du Rouget-Pers

Commune de Roumegoux

Commune de Rouziers

Commune de Saint Antoine

Commune de Saint-Mamet-la-Salvetat

Commune de Saint-Saury

Commune de La Ségalassière

Commune de Vitrac

Syndicat des Eaux de la Fontbelle

**constituée en vue de la structuration intercommunale
de la gestion de l'eau potable et d'assainissement sur
le secteur Centre de la Chataigneraie**

CONVENTION

Document de travail

Projet à compléter après retour des délibérations, pour la désignation des collectivités adhérentes)



Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, articles L 5221.1 et L 5221.2

Entre les collectivités suivantes :

- Commune de Boisset représentée par Madame Dominique BEAUDREY, son Maire, dûment mandaté par délibérations du conseil municipal en date du
- Commune de Cayrols représentée par Monsieur Lionel CESANO, son Maire, dûment mandaté par délibérations du conseil municipal en date du
- Commune de Leynhac représentée par Monsieur Laurent PICAROUGNE, son Maire, dûment mandaté par délibérations du conseil municipal en date du
- Commune de Marcolès représentée par Monsieur Christian MONTIN, son Maire, dûment mandaté par délibérations du conseil municipal en date du
- Commune de Omps représentée par Monsieur Jean-Luc LOISON, son Maire, dûment mandaté par délibérations du conseil municipal en date du
- Commune de Parlan représentée par Monsieur Michel TEYSSEDOU, son Maire, dûment mandaté par délibérations du conseil municipal en date du
- Commune de Roannes-Saint-Mary représentée par Monsieur Géraud MERAL, son Maire, dûment mandaté par délibérations du conseil municipal en date du
- Commune du Rouget-Pers représentée par Monsieur Gilles COMBELLE, son Maire, dûment mandaté par délibérations du conseil municipal en date du
- Commune de Roumegoux représentée par Monsieur Christian LACARRIERE, son Maire, dûment mandaté par délibérations du conseil municipal en date du
- Commune de Rouziers représentée par Monsieur Denis VIEYRES, son Maire, dûment mandaté par délibérations du conseil municipal en date du
- Commune de Saint Antoine représentée par Monsieur Claude ROBERT, son Maire, dûment mandaté par délibérations du conseil municipal en date du
- Commune de Saint-Mamet-la-Salvetat représentée par Monsieur Éric FEVRIER, son Maire, dûment mandaté par délibérations du conseil municipal en date du
- Commune de Saint-Saury représentée par Monsieur Roger CONDAMINE, son Maire, dûment mandaté par délibérations du conseil municipal en date du
- Commune de La Ségalassière représentée par Madame Sonia LARDIE, son Maire, dûment mandaté par délibérations du conseil municipal en date du
- Commune de Vitrac représentée par Madame Marie-Paule BOUQUIER, son Maire, dûment mandaté par délibérations du conseil municipal en date du
- Syndicat des Eaux de la Fontbelle représenté par Monsieur Lionel CESANO, son Maire, dûment mandaté par délibérations du conseil municipal en date du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Périmètre et objet

Par la présente convention, les communes de Boisset, Cayrols, Leynhac, Marcolès, Omps, Parlan, Roannes-Saint-Mary, le Rouget-Pers, Roumegoux, Rouziers Saint Antoine, Saint-Mamet-la-Salvetat, Saint-Saury, la Ségalassière Vitrac, et le Syndicat des Eaux de la Fontbelle provoquent une Entente intercommunale ayant pour objet l'engagement de démarches préparatoires structuration intercommunale de la gestion de l'eau potable et d'assainissement collectif sur le secteur Centre de la Chataigneraie.



Dans ce cadre, l'Entente a pour objets :

1. La réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement (secteur Centre de la Chataigneraie Cantalienne).
2. De porter une prestation d'accompagnement à la création d'un Syndicat d'eau potable et d'assainissement (par extension du périmètre du Syndicat des Eaux de la Fontbelle)

Article 2 : Composition - fonctionnement

Une conférence intercommunale est constituée dans laquelle chaque commune signataire de la présente convention est représentée par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois représentants. Cette conférence sera consultée aussi souvent que nécessaire et assurera le suivi des opérations. Aucune dépense ne sera engagée sans accord préalable de la conférence intercommunale.

La liste des membres des commissions spéciales composant la conférence intercommunale est jointe en annexe 1 à la présente convention.

Article 3 : Maîtrise d'ouvrage

L'Entente ne disposant pas de la personnalité morale, le Syndicat des Eaux de la Fontbelle est désigné pour la représenter dans ses actes publics. Sur proposition de la conférence intercommunale, le Syndicat des Eaux de la Fontbelle assurera une fonction de maître d'ouvrage pour la consultation des bureaux d'étude et à la signature des marchés à venir dans le cadre de ses objets.

A cette fin, la collectivité, maître d'ouvrage, pourra s'adjoindre des services d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Article 4 : Dispositions financières

La collectivité, maître d'ouvrage, assurera le financement des opérations.

Elle établira et transmettra les dossiers de demandes de subvention. Elle inscrira à son budget, après accord de la conférence intercommunale, les dépenses qui y sont liées et les recettes correspondantes (subventions, participation des collectivités membres).

Aucune dépense ne pourra être engagée par elle sans accord préalable et unanime de la conférence intercommunale.

Dès que les montants des dépenses et des recettes seront connus, les autres collectivités membres de l'Entente inscriront à leur budget la fraction de leur participation au prorata du nombre d'abonnés à chaque service public d'eau potable et/ou d'assainissement collectif (chiffres en vigueur l'année de la création de l'Entente).

Le total des participations de chaque collectivité sera égal au coût net résiduel (TTC) après déduction des subventions.

Le calcul de ce décompte sera joint aux titres de recettes émis par la collectivité maître d'ouvrage.

Afin de provisionner la trésorerie nécessaire aux paiements des différents acomptes, la collectivité, maître d'ouvrage, pourra solliciter par anticipation le versement des participations des membres de l'entente correspondant à chaque dépense.

Les subventions allouées pour ces opérations seront versées à la collectivité, maître d'ouvrage.

Article 5 : Suivi de l'opération

La collectivité, maître d'ouvrage, s'engage à fournir à tout moment à la conférence intercommunale, toute information relative à la réalisation des opérations et à leur financement.

Elle provoquera les réunions de la conférence complétée des partenaires administratifs et financiers.

Fait à, le

Le Maire de Boisset

Le Maire de Roumegoux

Le Maire de Cayrols

Le Maire de Rouziers

Le Maire de Leynhac

Le Maire de Saint Antoine

Le Maire de Marcoles

Le Maire de Saint-Mamet-la Salvetat

Le Maire de Omps

Le Maire de Saint Saury

Le Maire de Parlan

Le Maire de la Ségalassière

Le Maire de Roannes-Saint-Mary

Le Maire de Vitrac

Le Maire du Rouget-Pers

Le Président du SIAEP de la Fontbelle



ANNEXE I

CONFERENCE INTERCOMMUNALE

Constituée en application de l'Article L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres de la Conférence intercommunale :

Commune de Boisset Madame Monsieur Monsieur	Commune de Roumegoux Madame Monsieur Monsieur
Commune de Cayrols Madame Monsieur Monsieur	Commune de Rouziers Madame Monsieur Monsieur
Commune de Leynhac Madame Monsieur Monsieur	Commune de Saint Antoine Madame Monsieur Monsieur
Commune de Marcoles Madame Monsieur Monsieur	Commune de Saint-Mamet-la Salvetat Madame Monsieur Monsieur
Commune de Omps Madame Monsieur Monsieur	Commune de Saint Saury Madame Monsieur Monsieur
Commune de Parlan Madame Monsieur Monsieur	Commune de la Ségalassière Madame Monsieur Monsieur
Commune de Roannes-Saint-Mary Madame Monsieur Monsieur	Commune de Vitrac Madame Monsieur Monsieur
Commune du Rouget-Pers Madame Monsieur Monsieur	Syndicat des Eaux de la Fontbelle Madame Monsieur Monsieur

DEPARTEMENT : CANTAL
Arrondissement : AURILLAC
Canton : MAURS
Commune : SAINT-MAMET
LA SALVETAT



2023/199

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	13	19

Date de convocation
12/09/2023

Date d'affichage
22/09/2023

Objet de la délibération
DESIGNATION D'UN
REFERENT DEONTOLOGUE
DE L'ELU LOCAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 21 septembre 2023

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 12 septembre 2023 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, GIBERT-PACAUT Isabelle, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît.

Absents excusés : LALAURIE Michel pouvoir à BERTRAND Patrick, BASSET Philippe pouvoir à SOLIER Hélène, PICARROUGNE Elisabeth pouvoir à BEDOUSSAC Claude, FAURE Cédric pouvoir à FEVRIER Eric, BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline, LAMOUREUX Alexis pouvoir à GAUZINS Joël.

Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023,
- Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2023 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,
- Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désignés par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;
- Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité
- Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

- Présente les modalités de saisine du référent, de délivrance de conseil ainsi que la rémunération :
 - Les modalités de saisine du référent :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue transitera par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article D. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.
 - Les modalités de délivrance du conseil :

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.
 - La rémunération du Référent déontologue
Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, soit 80€ par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.
Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- Présente les quatre personnes, proposées par l'Association des Maires de France, qui ont donné leur accord pour être désignés :
 - Mme Chloé MAISONNEUVE, avocat
 - Mr René PAGIS, gendarme et magistrat retraité
 - Mr Serge TEILLOT, avocat honoraire
 - Mr Claude DEVEZ, avocat retraité

- Propose de nommer Mr René PAGIS en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
- A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Nomme Mr René PAGIS en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.



Pour ~~ex~~trait certifié conforme
Le Maire


Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 septembre 2023

Et la publication le 22 septembre 2023

Le Maire,

